

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 144

présenté par

M. Descoeur, M. Leclerc, M. Bony, M. Masson, M. Sermier, Mme Valérie Boyer, Mme Kuster,
M. Reda, M. Viala, M. Di Filippo, M. Savignat, M. Reiss et M. Rémi Delatte

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

La dernière phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« et assure un aménagement équilibré des territoires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de faire apparaître au sein de la Constitution française de 1958, les notions d'espace, de superficie, de manière à permettre – dans l'interprétation qu'en fait le Conseil Constitutionnel, tout comme dans les lois qui s'y conforment – une relative nuance du critère démographique actuellement écrasant et une meilleure prise en considération des enjeux liés à la diversité de nos territoires et de l'aménagement du territoire